



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL D'INSTALLATION du 26 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 mai 2020

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à seize heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Carina COELHO, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Julien SCHENARDI, Dora ANNABI, Jean-Paul REYNAUD, Christian VITOUS, Audrey VUILLEMENOT, Patricia FOFFE, Gabin DOURNELLE, Astrid BENARD, Loïc GALLAIS, Bruno CARRANI, Hélène VETARD, Julien MARTINAUD, Céline DAVID, Thibaut LE BRECH, Julie-Anne SAMAMA

POUVOIRS :

Sophie RENAC pouvoir à Claude GARRO

ABSENTS :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du doyen de la séance, *Patricia FOFFE* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EST INSTALLE le Conseil Municipal de la Commune de Mennecey.

EST DESIGNE président de la séance jusqu'à l'élection du Maire Madame Annie PIOFFET.

EST DESIGNE secrétaire de séance Madame Patricia FOFFE

2. ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT à la fonction de Maire,

DESIGNE Monsieur Jean-François CLAISSE et Madame Julie-Anne SAMAMA, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection du Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- Le nombre de suffrages exprimés : 30
- La majorité requise : 17

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT a obtenu 30 voix.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de Mennecey et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE à neuf le nombre des adjoints au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la candidature de la liste Mennecey Avance comportant neuf noms :

- Annie PIOFFET,
- Anne-Marie DOUGNIAUX,
- Claude GARRO,
- Francis POTTIEZ,
- Xavier DUGOIN,
- Marie-José PERRET,
- Jouda PRAT,
- Dora ANNABI,
- Jean-Paul REYNAUD,
-

DESIGNE Madame Julie-Anne SAMAMA et Jean-François CLAISSE, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- Le nombre de suffrages exprimés : 29
- La majorité requise : 17

La liste Mennecey Avance a obtenu 29 voix.

Sont donc élus et forment dans cet ordre le tableau :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Annie PIOFFET
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Anne Marie DOUGNIAUX
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Claude GARRO
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Francis POTTIEZ
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Xavier DUGOIN
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Marie-José PERRET
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Jouda PRAT
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Dora ANNABI
- 9^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Paul REYNAUD

5. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION HORS MAJORATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint au Maire de la façon suivante :

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants
IB Terminal 1027 IM Terminal 830

Indemnité de fonctions	Taux maxi sur IB terminal FP	Indemnité maximale mensuelle brute	Crédit global annuel hors majoration
Maire	65%	2 528,10 €	30 337,20 €
<i>Adjoint</i>	<i>27,5%</i>	<i>1 069,58 €</i>	<i>12 834,96 €</i>
Total pour 9 Adjoint		9 626,22 €	115 514,64 €
Enveloppe maxi des indemnités du Maire et des Adjoint (hors majorations)		12 154,32 €	145 851,84 €

PRECISE que le crédit global annuel est susceptible d'évoluer selon l'évolution de l'indice de référence.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX AVEC MAJORATION

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la commune, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, comme suit :

Indemnité de fonctions	Taux voté hors majoration	Indemnité mensuelle brute	Crédit global annuel hors majoration	Taux avec majoration DSU	Indemnité mensuelle brute DSU	Majoration canton 15% du taux de base voté	Indemnité mensuelle brute après majorations	Crédit global annuel après majoration
Maire	65%	2 528,10 €	30 337,20 €	90%	3 500,44 €	379,21 €	3 879,66 €	46 555,88 €
<i>Adjoint</i>	<i>18,5%</i>	<i>719,54 €</i>	<i>8 634,48 €</i>	<i>22,2%</i>	<i>863,44 €</i>	<i>107,93 €</i>	<i>971,37 €</i>	<i>11 656,47 €</i>
Total pour 9 Adjoint		6 475,82 €	77 709,81 €		7 770,96 €	971,37 €	8 742,33 €	104 907,96 €

2 CM Délégation transversale	14,50%	563,96 €				1 127,92 €	13 535,04 €
6 CM Délégation Permanences	4,60%	178,91 €				1 073,46 €	12 881,52 €
12 CM Délégués	2,20%	85,57 €				1 026,84 €	12 322,08 €
ENVELOPPE TOTALE		9 832,35 €	108 047,01 €			15 850,21 €	190 202,48 €

PRECISE que le crédit global annuel est susceptible d'évoluer selon l'évolution de l'indice de référence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

8. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 200 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget communal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à deux millions d'€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 € HT ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et ou contrat d'occupation de structures, de partenariat avec les associations ainsi que tout documents s'y rapportant

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans l'exercice de ces délégations, lors des réunions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET AUPRES DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DIT que six commissions municipales thématiques sont créées :

- La Commission des Finances/Administration Générale/Sécurité,
 - Mr Claude GARRO
 - Mr Julien SCHENARDI
 - Mme Astrid BENARD
 - Mme Carina COELHO
 - Mr Alain LE QUELLEC
 - Mr Jean-Marc RITA LEITE
 - Mr Patrick POLVERELLI
- La Commission Culture / Sports / Vie Associative/Animation,
 - Mme Annie PIOFFET
 - Mr Francis POTTIEZ
 - Mme Sandrine LEROTY
 - Mr Christian VITOUS
 - Mr Bruno CARRANI
 - Mme Corinne SAUVAGE
 - Mr Jean-François CLAISSE
- La Commission Vie Scolaire / Jeunesse / Petite Enfance/ Enfance,
 - Mme Marie-José PERRET
 - Mme Astrid BENARD

- Mme Audrey RAYMOND
- Mme H  l  ne VETARD
- Mme C  line DAVID
- Mr Lo  c GALLAIS
- Mme Val  rie DECOEUR
- La Commission Environnement/ Urbanisme / D  veloppement Economique,
 - Mme Anne-Marie DOUGNIAUX
 - Mme Jouda PRAT
 - Mme Dora ANNABI
 - Mr Gabin DOURNELLE
 - Mr Alain LE QUELLEC
 - Mr Thibaut LE BRECH
 - Mr Patrick POLVERELLI
- La Commission travaux/ transports/ Handicap,
 - Mr Jean-Paul REYNAUD
 - Mr Jean-Marc RITA LEITE
 - Mr Julien MARTINAUD
 - Mme Julie-Anne SAMAMA
 - Mr Lo  c GALLAIS
 - Mme Sophie RENAC
 - Mr Jean-Fran  ois CLAISSE
- La Commission Sociale/Ressources Humaines.
 - Mr Xavier DUGOIN
 - Mme Patricia FOFTE
 - Mr Christian BOUARD
 - Mme Corinne SAUVAGE
 - Mme C  line DAVID
 - Mr Bruno CARRANI
 - Mme Val  rie DECOEUR

DIT que chaque commission est compos  e de sept membres selon la r  partition ci-dessous :

- 6   lus issus de la liste FORTS POUR MENNECY,
- 1   lus issus de la liste UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY.

PROC  DE    la d  signation des repr  sentants du Conseil municipal au sein de diverses commissions et organismes, selon la liste ci-annex  e.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Apr  s d  lib  ration,

FIXE le nombre de repr  sentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de MenneCY    huit.

DESIGNE comme repr  sentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MenneCY :

R  sultats pour FORTS POUR MENNECY :

- Xavier DUGOIN
- Corinne SAUVAGE
- Christian BOUARD
- Patricia FOFTE
- H  l  ne VETARD
- Jouda PRAT
- Julien SCHENARDI

R  sultat pour UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY :

- Mme Valérie DECOEUR

PRECISE que huit membres seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de MenneCY à huit.

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de MenneCY :

Liste **FORTS POUR MENNECY** :

- Marie-José PERRET
- Claude GARRO
- Loïc GALLAIS
- Astrid BENARD
- Hélène VETARD
- Céline DAVID
- Audrey RAYMOND

Liste **UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY** :

- Valérie DECOEUR

ADOpte A L'UNANIMITE

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres :

Liste : **FORTS POUR MENNECY** :

Membres Titulaires :

- Marie-José PERRET
- Jean-Paul REYNAUD
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Alain LEQUELLEC

Membres Suppléants :

- Jean-Marc RITA LEITE
- Claude GARRO
- Annie PIOFFET
- Christian BOUARD

Liste : **UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY** :

- Jean-François CLAISSE

- Patrick POLVERELLI

ADOpte A L'UNANIMITE

13. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public :

Liste **FORTS POUR MENNECY** :

Membres Titulaires :

- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Jean-marc RITA LEITE
- Marie-José PERRET
- Jouda PRAT

Membres Suppléants :

- Annie PIOFFET
- Alain LE QUELLEC
- Claude GARRO
- Sophie RENAC

Liste : **UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY**

- Patrick POLVERELLI

- Jean-François CLAISSE

ADOpte A L'UNANIMITE

14. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau :

- Monsieur Xavier DUGOIN, représentant titulaire,
- Madame Jouda PRAT, représentante suppléante, et Monsieur Gabin DOURNELLE, représentant suppléant.

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry :

- Monsieur Claude GARRO représentant titulaire, et Madame Anne-Marie-DOUGNIAUX représentante suppléante.

DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,, et au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE / COMITE HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE pour le CT/CHSCT, cinq membres représentant le Conseil municipal :

Liste : **FORTS POUR MENNECY**

Membres Titulaires :

- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- Xavier DUGOIN
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Jean-marc RITA LEITE

Liste : **UNE ALTERNATIVE POUR MENNECY**

Jean-François CLAISSE

Membres Suppléants :

- Céline DAVID
- Francis POTTIEZ
- Claude GARRO
- Marie-José PERRET

- Patrick POLVERELLI

DIT que les représentants du personnel sont inchangés jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018.

DIT que le Conseil Municipal se prononcera sur le nombre de représentants de chaque collège et sur le maintien du paritarisme, au plus tard 10 semaines avant le renouvellement du Comité Technique Paritaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h07



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de MenneCY

Vice-Président de la Région Ile-de-France

